

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Regaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Joumet, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 9 présents, 0 procuration. Suffrages exprimés : 8 pour ; 1 contre ; 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 03/02/2025.

DELIBERATION N°2025-02

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie organisé en date du 19/12/2024,

Sur le rapport du Maire Christiane CARRIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (8 voix pour et 1 contre) :

- **DECIDE** à compter du 01/02/2025 de la modification d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes et d'entretien des locaux de la mairie, dans le grade d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4,15h (soit 4h09) par semaine (soit 18h par mois). * *principal titre d'usage*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (cf. l'application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le candidat devra avoir postulé via la plateforme internet de l'Emploi Territorial en envoyant une lettre de motivation et un CV mentionnant notamment son niveau scolaire, ses diplômes et ses expériences professionnelles antérieures.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

- Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Mairie 73310 Ontex ;
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Château des Ducs de Savoie, place Caffie BP 1801 73018 Chambéry Cedex ;
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 27 janvier 2025.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER

La secrétaire de séance,
Marie LANG



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung-Ling, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 9 présents, 0 procuration. Suffrages exprimés : 8 pour : 1 contre : 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 03/02/2025.

DELIBERATION N°2025-02-BIS

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, Christiane CARRIER, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Afin de remettre à jour les emplois contractuels de droit public établis au sein de la Commune d'Ontex, le Conseil municipal propose en ce début 2025 de reposer explicitement le tableau de ses emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour et 1 voix contre),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19/12/2024,

Vu la délibération de modification de l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux, de la salle des fêtes et de la mairie en date du 27/01/2025,

- **DECIDE** de revoir comme suit le tableau des emplois de la commune :

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
SECTEUR ADMINISTRATIF Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	18 heures	CDD
SECTEUR TECHNIQUE Agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes Agent d'entretien de la mairie	Adjoint technique municipal <i>à classe</i>	C	1	1	4.15 heures (4h09)	CDD

- **DIT** que cette modification prendra effet au 01/02/2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Mairie 73310 Ontex ;
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Château des Dues de Savoie, place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cedex ;
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble

Fait et délibéré, le 27 janvier 2025,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures

Le Maire,
Christiane CARRIER



La secrétaire de séance,
Marie LANG





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 9 présents, 0 procuration. Suffrages exprimés : 8 pour : 1 contre : 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 03/02/2025.

DELIBERATION N°2025-03

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie organisé en date du 19/12/2024.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie.

➤ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Sur Ontex, la nécessité absolue de service n'est donc pas envisageable.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle et révisée chaque année à la fin janvier par application de l'indice de référence des loyers - IRL). Le loyer sera précompté mensuellement sur la rémunération de l'agent occupant. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, internet, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, TEOM...) seront acquittées par l'agent occupant.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié en préfecture le 03/02/2025
ID : 073-217301936-20250217-DELIB20250203-DE
ID : 073-217301936-20250127-DELIB202503-DE



Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement d'Ontex comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi concerné	Sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution du logement
Aucun	Néant

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi concerné	Sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution du logement
Agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes communale / agent d'entretien des locaux de la mairie (adjoint technique contractuel de catégorie C) * <i>voir ci-dessous</i>	Ce logement de fonction présente un intérêt certain pour la bonne marche du service : astreintes les weekends et les vacances scolaires sur les différentes académies...

Rappel des logements de fonctions dans le parc immobilier de la commune :

Adresse du logement	Type de logement
78 chemin du Bancet 73310 Ontex	Environ 65 m ² , une cuisine ouverte sur le salon, une salle d'eau, deux chambres, une terrasse, un balcon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (8 voix pour et 1 voix contre) :

- **APPROUVE** le tableau des conditions d'attribution de convention précaire avec astreinte, tel que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte y afférent,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Mairie 73310 Ontex ;
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Château des Ducs de Savoie, place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cedex ;
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 27 janvier 2025.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER



La secrétaire de séance,
Marie LANG